Nations Unies A/AC.109/2012/SR.11

Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2012
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 11e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 juin, à 10 heures

Président : M. Morejón . . . . . (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des Tokélaou

Audition de représentants du territoire non autonome

Questions des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines

Audition de pétitionnaires

Question de la Nouvelle-Calédonie

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

12-38479 (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des Tokélaou (A/AC.109/2012/1; A/AC.109/2012/L.15)

2. **Le Président** appelle l'attention sur un document de travail concernant les Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/ 2012/1).

Audition de représentants du territoire autonome

3. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à s'adresser au Comité et se retireront à l'issue de leurs déclarations.

4. **M. Kalolo** (Ulu-o-Tokélaou), Chef titulaire du territoire, rappelle que les référendums tenus en 2006 et 2007 n'ont pas débouché sur la majorité des deux tiers des suffrages requise qui aurait permis aux Tokélaou d'obtenir le statut politique d'État autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande. Les Gouvernements des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande ont donc décidé de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité de vie de la population du territoire par le biais de programmes de développement, tel que le prévoit le plan stratégique national pour 2010-2015. De nouvelles écoles et de nouveaux établissements de santé sont en cours de construction. Le projet d'énergies renouvelables des Tokélaou devrait également permettre au territoire de couvrir 100 % de ses besoins en électricité. Ainsi, le gouvernement pourra consacrer aux priorités de développement les fonds normalement destinés à l'achat de combustibles fossiles. Conformément à une décision récente du *Fono* général (assemblée traditionnelle des Tokélaouans), les Tokélaou vont mener un examen de leur politique en matière de transmission des pouvoirs afin d'améliorer l'offre de services publics à tous les niveaux.

5. Les Tokélaou n'ont eu de cesse d'exprimer leur désir de disposer d'un système de transport fiable qui contribuerait au développement de leur infrastructure et faciliterait les communications et l'offre de services à l'intérieur du territoire, ainsi qu'entre les Tokélaou et le monde extérieur. À court terme, le Gouvernement néo-zélandais va mettre un navire neuf à disposition des Tokélaou en juin 2012. À long terme, la mise en place d'un service maritime et aérien est prévue.

6. Bien que la question de la décolonisation passe après celle du développement de l'infrastructure, les Tokélaou ont conscience de leur droit inaliénable à l'autodétermination et poursuivent le processus d'édification de leur nation. Le territoire a adopté une constitution et tient des discussions sur ses structures de gouvernance interne. Quant à la question de savoir quand le sujet de l'autodétermination sera de nouveau abordé, c'est une décision qui n'appartient qu'aux Tokélaou. Toutes les options, y compris la libre association, devront être analysées avant qu'un autre référendum ne soit organisé. La compréhension insuffisante des enjeux par la population et le manque d'unité parmi les dirigeants nationaux sont cités parmi les facteurs pouvant expliquer l'absence de majorité des deux tiers lors des référendums précédents.

7. L'expérience des Tokélaou lors des récents référendums a montré que la population du territoire devait comprendre les différentes options qui s'offrent à elle dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, ainsi que la manière dont l'autonomie serait organisée, si tel devait être son choix. Les dirigeants des Tokélaou doivent être unis et proposer des programmes de formation afin de susciter la prise de conscience de la population sur la question du développement politique lié à l'autodétermination.

8. **M^me^ Cavanagh** (Nouvelle-Zélande) déclare que les Tokélaou continuent d'être confrontées à plusieurs défis du fait de leur isolement géographique, de leurs pénuries de compétences, de leur faible population et de leurs ressources limitées. La question des transports a prévalu dans l'engagement de la Nouvelle-Zélande envers les Tokélaou au cours des deux dernières années. Le lancement récent, pour deux ans, d'un service de transport maritime entre la ville d'Apia, aux Samoa, et les Tokélaou représente une avancée significative dans les efforts de la Nouvelle-Zélande visant à garantir au territoire des transports sûrs, fiables et efficaces.

9. La Nouvelle-Zélande reste attachée au développement à long terme des Tokélaou, à qui elle a octroyé, en 2012, 25 millions de dollars néo-zélandais dans les domaines des transports, des énergies renouvelables et du soutien budgétaire. Au cours de l'année écoulée, la Nouvelle-Zélande a concentré ses

efforts sur de grands travaux d'infrastructure, notamment un projet d'énergie solaire.

10. Il reste encore beaucoup à faire aux Tokélaou pour garantir la prestation de services de base et réunir les conditions propices à la tenue d'un éventuel nouveau référendum dans l'avenir. La Nouvelle-Zélande suit avec grand intérêt l'examen, en cours, du processus de transmission des pouvoirs, qui va permettre d'évaluer l'efficacité de la structure de gouvernance existante. En tant que Puissance administrante, elle devra trouver le bon équilibre entre le respect de la volonté des Tokélaou d'exercer le contrôle sur certaines de leurs propres affaires, et la nécessité pour la Nouvelle-Zélande de s'assurer que son aide substantielle est utilisée de manière efficace. La Nouvelle-Zélande reste déterminée à aider les Tokélaou à atteindre leur objectif principal : des communautés en bonne santé et en sécurité pour toute la population du territoire.

Projet de résolution A/AC.109/2012/L.15

11. **M. Thomson** (Fidji), présentant le projet de résolution sur la question des Tokélaou au nom de sa délégation et de celle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dit que le texte contient principalement des mises à jour techniques de la résolution 66/88 de l'Assemblée générale adoptée en décembre 2011.

12. *Le projet de résolution A/AC.109/2012/L.15 est adopté.*

Questions des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines (*suite*)

Audition de pétitionnaires

13. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront à l'issue de leurs déclarations.

Îles Turques et Caïques

14. **M. Roberts** (Forum des îles Turques et Caïques) déclare qu'il faut mener sans délai un examen impartial des conditions de vie dans les îles Turques et Caïques en raison du décret instituant une administration directe pris par la Puissance administrante et du manque de transparence dans la gouvernance exercée par l'administration intérimaire. Des contrevenants natifs du territoire ont été poursuivis pour corruption, tandis que les hauts responsables de la Puissance administrante en poste durant la même période ont été autorisés à quitter le territoire sans être interrogés par les autorités ou la presse, ce qui laisse planer de sérieux doutes sur la légitimité de l'enquête en cours.

15. La décision d'organiser des élections dans les îles Turques et Caïques en novembre 2012 a été prise par la Puissance administrante sans consulter les citoyens. De plus, le Gouverneur a informé les citoyens que le responsable financier britannique resterait en poste, quel que soit le résultat des élections, tant que courrait le prêt de 260 millions de dollars contracté par le territoire, affirmant que le Gouvernement des îles Turques et Caïques – un gouvernement installé par la Puissance administrante – avait accepté cette condition. Cette condition anticonstitutionnelle et malhonnête doit être levée immédiatement, et le Comité spécial doit agir afin d'empêcher d'autres distorsions de la justice de ce genre, sous peine de voir les habitants des îles Turques et Caïques réduits à l'état de citoyens de seconde classe sur leur terre natale.

16. En traitant les demandes d'obtention du statut de natif déposées par un grand nombre d'expatriés ayant vécu dans les îles Turques et Caïques pendant de nombreuses années, la Puissance administrante a, dans les faits, élargi le droit de vote dans le territoire, et ce malgré la forte opposition des citoyens à la recommandation initiale. De plus, les membres des Forces armées britanniques, dont quasiment aucun n'est citoyen des îles, ont été autorisés à voter lors des élections locales. Combinées à la stricte obligation pour les citoyens des îles Turques et Caïques vivant à l'étranger de résider 12 mois sur 24 dans le territoire pour pouvoir voter, sans pouvoir bénéficier de la possibilité de voter par correspondance offerte aux citoyens du Royaume-Uni résidant à l'étranger, ces mesures constituent une violation grossière du droit de vote des citoyens natifs du territoire. En dernier lieu, le moment choisi par la Puissance administrante pour communiquer des principes de bonne gouvernance est suspect, étant donné qu'il est intervenu juste avant l'élection d'un gouvernement local, et que ces principes ont été bafoués par l'Administration intérimaire britannique. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devrait être contraint d'expliquer ces mesures au Comité spécial et à tous les

organismes des Nations Unies concernés par la décolonisation.

17. Afin de remédier à la situation précaire des îles Turques et Caïques, et pour que la Puissance administrante rende compte de ses actes, le Comité devrait établir une mission spéciale chargée de surveiller les actions de l'Administration intérimaire, notamment les prochaines élections. L'ONU devrait également envisager une résolution concernant les îles Turques et Caïques, indépendamment de la résolution générale portant sur l'ensemble des territoires non autonomes.

Question de la Nouvelle-Calédonie

Projet de résolution A/AC.109/2012/L.12

18. **M. Thomson** (Fidji), présentant le projet de résolution sur la question au nom de sa délégation et de celle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, lit à haute voix une correction technique apportée au texte. Le paragraphe 21 devrait être modifié afin de mentionner que la mission ministérielle du Groupe du fer de lance mélanésien doit se tenir du 1er au 6 juillet 2012, et non du 2 au 9 juillet 2012.

19. *Le projet de résolution A/AC.109/2012/L.12 est adopté.*

Clôture de la session

20. **Le Président**, après avoir fait le point sur les travaux accomplis par le Comité spécial au cours de la session, fait observer que le Comité devra chercher des moyens réalistes d'appliquer son mandat concernant la décolonisation au cas par cas et en reconnaissant pleinement les aspirations et les intérêts des populations et des gouvernements des territoires non autonomes. Pour cela, le Comité spécial doit rester engagé dans le processus de décolonisation, avec la participation active du système des Nations Unies et des territoires eux-mêmes, ainsi qu'avec la coopération renforcée des Puissances administrantes. Après avoir exprimé sa gratitude au Secrétaire sortant pour ses nombreuses années de service, il prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 11 h 20.